

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 mai 2018 – 20h00

Présents : BOUVIER Jean-Pierre, COTTE Cyril, GODEAU Christian, GRABIAS Franck, LIEVEAUX Jean-Paul, NOUEN Marie-Ange, ROUGALE Alain

Représentés : PECOUL Michel-Pierre par BOUVIER Jean-Pierre

Absents : MARTIN Frédéric, VALLIER Sébastien

Secrétaire : COTTE Cyril

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 20h.

Présentation de la situation financière de la commune par Mme REY Agnès

Mr Rougale remercie Mme Rey et son équipe pour leur disponibilité.

Mme Rey fait une présentation de la situation financière de la commune axée sur le budget général uniquement.

Il en ressort qu'entre 2013 et 2017 les budgets ont été réalisés de façon sincères et équilibrés car les taux de réalisation de recettes sont légèrement supérieurs aux prévisions et les taux de réalisation des dépenses inférieurs aux prévisions.

Avec un fond de roulement de 187 528 € en 2017 et une capacité d'autofinancement de 194€/habitant (moyenne de 109€ /habitant pour le département) la commune a une situation financière assainie mais fragile en raison notamment de la baisse des dotations (- 30% en 5 ans pour la Dotation Globale de Fonctionnement, perte de 60 000 € en plus en deux ans pour la fraction bourg centre de la Dotation de Solidarité Rurale) ainsi qu'en raison de budgets annexes fragiles impactant le budget général (Equipements touristiques ; remontées mécaniques).

LES DELIBERATIONS :

Approbation des nouveaux statuts du SIGREDA en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

M. le Maire rappelle les dernières modifications statutaires actées en novembre 2017 pour la mise en place de la compétence GEMAPI au SIGREDA. Ces modifications avaient concerné essentiellement l'article 3 « *objet et compétences* » afin d'y intégrer les dispositions relatives à la compétence GEMAPI et à l'article L 211-7 du code de l'Environnement. Les règles de gouvernance et de financement n'avaient pas alors été modifiées dans l'attente des adhésions de la Communauté de communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole effectives au 1^{er} janvier 2018. En raison des changements majeurs intervenus avec la mise en place de la compétence GEMAPI, il y a donc lieu de revoir les règles de gouvernance et de financement du SIGREDA.

M. le Maire donne lecture du projet de statuts du SIGREDA (joint en annexe) en vue procéder aux modifications.

M. le Maire précise que les modalités de financement des dépenses d'investissement concernant les travaux GEMAPI et contrat de rivières ne font pas l'objet de modification (au cas par cas ou par les collectivités concernées).

En raison de ces modifications, il y a lieu de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au sein du conseil syndical du SIGREDA.

M. le Maire indique que pour mettre en place la compétence « GEMAPI » le département a créé un grand syndicat « SYMBHI ». La compétence du SIGREDA se cantonnera seulement au SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **D'accepter les modifications statutaires apportées en vue de la mise en place de la nouvelle gouvernance et la nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI et contrat de rivières Drac isérois)**
- **De désigner M...Martin Frédéric....., délégué au sein du comité syndical du SIGREDA pour représenter la commune et son suppléant M.....Cotte Cyril.....**
- **De demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire du SIGREDA en actant les modifications susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.**

Vote : **Pour** **Contre** **Abstentions : 8**

Délivrance de bois pour l'aménagement des pistes de ski de fond

M. le Maire indique que des arbres situés en bordure des pistes de fonds gênent l'enneigement correct du domaine nordique. Un travail de repérage de ces arbres a été effectué par l'ONF et la commune. La coupe de ces arbres permettrait à la neige de mieux couvrir certaines parties des pistes.

Mr Cotte demande ce que va devenir le bois coupé

Mr Rougale répond que la décision n'est pas prise, que cela dépend de qui va effectuer l'exploitation, « service technique ou privé ».

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DE DEMANDER la délivrance à la commune des arbres situés en bordure des pistes forestières de la forêt communale de Gresse-en-Vercors parcelles 31 à 38, qu'il est nécessaire de couper pour permettre l'aménagement des pistes et un meilleur enneigement du domaine nordique.**

Vote : **Pour 8** **Contre** **Abstention**

Autorisation des demandes de subvention pour réfection de voirie

M. le Maire rappelle que la réfection de voirie de la Route de Pierre Blanche jusqu'à l'embranchement avec la montées des Dolomites, et de la montée des dolomites en bicouche a été prévue au budget 2018. Cette opération est estimée à 20 070.98 euros TTC pour la réfection de la Montée des Dolomites et à 21 109.08 euros TTC pour la Route de Pierre Blanche.

Il est proposé au conseil de demander une subvention au Département pour le financement d'une partie de ces travaux.

Mr Grabias demande si le bicouche est une bonne solution pour l'entretien de la voirie.

Mr Cotte répond que cela permet d'entretenir la voirie avec un bon rapport qualité prix en attendant de pouvoir réaliser un bitume.

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DE VALIDER le projet de réfection de voirie Montée des Dolomites et Route de Pierre Blanche**
- **D'AUTORISER la demande de subvention auprès du Département**

Vote : Pour 8 Contre Abstention

Approbation de l'avenant n°4 entre la commune et la copropriété des Dolomites pour la piscine municipale pour 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention entre la commune et le syndicat des copropriétaires des Dolomites a été signée en 2012 pour une durée de 3 ans jusqu'en 2014. Cette convention prévoit les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine ainsi que les horaires pour la saison. Elle prévoit également que le syndicat des copropriétaires des Dolomites s'acquittera envers la commune de la somme de 22 500 € en contrepartie d'un accès à la piscine pour ses locataires et propriétaires occupants. En 2015, 2016 et 2017 le conseil municipal a prolongé d'un an par délibération cette convention en approuvant l'avenant n°1, l'avenant n°2 et l'avenant n°3. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger de nouveau cet avenant pour une durée de 1 an, pour la saison 2018.

Vu la délibération 2017-034 relatif à l'avenant n°3 à la convention avec le syndicat des copropriétaires des Dolomites et détermination des dates et horaires d'ouverture de la piscine pour la saison d'été 2017,

M. Liéveaux demande si un suivi des entrées est effectué

M. le Maire répond que oui et sera renforcé cette année. De plus les cartes piscine vont changer et les cartes dolo seront plus facilement identifiables.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VALIDER l'avenant n°4 à la convention de 2012 entre la commune et le syndicat des copropriétaires des Dolomites et AUTORISE M. le Maire à la signer.**

Vote : Pour 8 Contre Abstention

Approbation de la convention de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs employés par la commune

Monsieur le Maire rappelle que la piscine est mise à disposition des maîtres-nageurs sur des créneaux horaires hors ouverture au public afin que ceux-ci puissent proposer des cours de natation ou d'autres activités similaires. Ces prestations génèrent des revenus complémentaires aux maîtres-nageurs.

Le projet de convention présenté permettra d'officialiser cette mise à disposition et de rappeler aux maîtres-nageurs que ces activités se déroulent entièrement sous leur contrôle et leur responsabilité.

Vu l'intérêt pour la commune de fidéliser les maîtres-nageurs à la piscine et considérant que la période restreinte d'ouverture de la piscine fait qu'un complément de revenu via ces activités semble légitime, il est proposé de mettre la piscine à disposition des maîtres-nageurs à titre gracieux.

Mr Grabias ajoute que ces cours de natation permettent d'améliorer notre offre touristique.

Mr Rougale est d'accord mais une convention est nécessaire car il y a usage d'un bien public.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VALIDER la convention de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs employés par la commune.**

Vote :

Pour 8

Contre

Abstention

Tarification de l'Odysée Verte

M. le Maire expose que la commune souhaite développer l'Odysée Verte. Pour cela il est proposé de mettre en place des nouveaux tarifs entrée + activités qui permettront de faire davantage connaître cette structure aux vacanciers notamment. Un partenariat a été mis en place avec des professionnels autour d'activités type balades contées ou yoga sur les passerelles.

Par ailleurs il est proposé de tenir une petite boutique au sein de l'Odysée Verte, afin de vendre quelques produits locaux et des boissons.

Enfin il est proposé d'augmenter le tarif des accompagnateurs moyenne montagne car celui pratiqué jusqu'alors ne permettait aucune prise en compte du travail de coordination des réservations de groupes effectuée par le personnel communal.

Cette délibération remplacera les anciennes délibérations de 2017.

M. le Maire précise que Mr Pecoul est actuellement à Rembouillet pour renégocier la marque ODV ainsi que pour récupérer des idées afin de développer l'Odysée Verte.

Mr Lievaux demandent qui sont les accompagnateurs de moyenne montagne ?

Mr Guillaud Bachet répond qu'actuellement la commune travaille avec le bureau de la montagne de Gresse ainsi qu'un accompagnateur employé par GEVA.

Mme Nouen souligne qu'il serait important d'être présent pour expliquer les offres aux pots d'accueil Dolomites et Gentianes.

M. le Maire dit qu'il va voir avec l'office du tourisme à ce sujet.

Vu la délibération 2017-25 du 27 mars 2017 de tarification de l'Odysée Verte

Vu la délibération 2017-44 du 4 juillet 2017 de tarification complémentaire de l'Odysée Verte,

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **D'APPROUVER la grille de tarification suivante qui s'appliquera avec effet immédiat pour les nouvelles réservations :**

TARIFS ENTREES	PRIX
Entrée Odysée Verte + de 14 ans	6 €
Entrée Odysée Verte - de 14 ans	4 €
Entrée Odysée Verte - de 4 ans	Gratuit
Entrée Odysée Verte partenaire	5 €
Groupes	Une gratuité tous les 10 tickets
Odysée Verte + 1 activité + 14 ans	14 €
Odysée Verte + 1 activité - 14 ans	10 €
TARIFS PRESTATIONS DIVERSES	PRIX
Accompagnateur moyenne montagne journée	215 €
Accompagnateur moyenne montagne ½ journée	130 €
Eau plate ou gazeuse 50 cl / chips	1 €
Canettes soda 25 cl ou 33 cl	1,50 €
Sirop (50 cl)	6,50 €
Tisane	6 €

Condiments	6 €
Coffret salé / sucré	11 €

- **DE DIRE QUE** pour les réservations effectuées avant le vote de la délibération et les devis établis avant le 29 mai 2018, les anciens tarifs s'appliquent, même pour des journées postérieures au 29 mai 2018.

Vote : Pour 8 Contre Abstention

Vente de la parcelle communale AC numéro 90 au profit de la SCI JULLIEN

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la SCI JULLIEN portant sur l'acquisition souhaitée de la parcelle AC 90 située à l'arrière de la boulangerie, entre la route départementale et la Gresse, d'une superficie de 104 m².

Ce terrain ne présente aucun intérêt significatif pour la commune. Il est accolé à la boulangerie.

Le prix proposé est de 5 € le m² soit une vente estimée à 520 €.

M. le Maire dit que dans un souci de clarté il était nécessaire de régulariser.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande d'achat de la SCI Jullien

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle communale AC 90 de 104 m² au profit de la SCI JULLIEN pour un montant de 520 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente
- **DE DIRE QUE** les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur

Vote : Pour 8 Contre Abstention

Points d'info :

- Demande de transmission des coordonnées des conseillers municipaux et associations. Pas de transmission de données par la commune.
- Mr Guillaud Bachet : la tonte sur la commune a pris du retard du notamment au délai de livraison du nouveau broyeur (acquisition semaine 23). En ce qui concerne la nouvelle épareuse cette dernière ne sera livrée qu'en août, compte tenu de ce délai il est probable qu'il soit nécessaire de faire intervenir un privé.
- Inauguration des nouveaux logements refaits par la SDH vendredi 1^{er} juin. Tous les conseillers sont invités.
- M. GRABIAS rappelle que la sortie SERPATON organisé par histoire et patrimoine avec le Sou des écoles a été un succès et il remercie tous les bénévoles qui ont participé au nettoyage de la halle.
- Le prochain conseil est prévu le 19 juin.

L'ordre du jour est épuisé, le conseil municipal se termine à 21h50.

Le secrétaire de séance
Cyril COTTE



Le Maire
Alain ROUGALE

